



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2018-01

Date : 24 janvier 2018

Domaine : Location local commercial - Économie

**Objet : Location d'un local commercial situé 4 rue Théodore HUET, au bénéfice de
Monsieur Cédric CARTEADO et de Madame Prescillia GOSSET**

Le Maire de Cléguérec,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU a délibération en date du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et L2122-23 susvisés,

CONSIDERANT que la Commune de Cléguérec possède un local commercial sis 4 rue Théodore HUET à Cléguérec,

VU la demande Madame Prescillia GOSSET, orthophoniste et de Monsieur Cédric CARTEADO, opticien-lunettier ;

DECIDE

Article 1 : De signer un bail de location relatif au local commercial, situé dans l'immeuble communal 4 Rue Théodore HUET, d'une superficie de 40 m², pour une durée de 6 ans, à compter du 19 janvier 2018 et pour un loyer de 402 € hors charges.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 24 janvier 2018,
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Marc ROPERS